



VILLE DE MORLAIX

**Ville de Morlaix
Place des Otages
BP 47125
29671 - MORLAIX CEDEX**

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fournitures
N° 26.010.01

Fourniture de fioul et de gazole non routier

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

13 octobre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Fournitures <u>Objet</u> : Fourniture de fioul et de gazole non routier
	<u>Acheteur</u> : Ville de Morlaix Place des Otages BP 47125 29671 - MORLAIX CEDEX
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://marches.megalis.bretagne.bzh
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 09135100-5 : Fioul domestique

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Durée.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Procédure de passation.....	5
3.2.	Allotissement.....	6
3.3.	Renseignements complémentaires.....	6
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1.	Dossier de candidature	6
4.2.	Dispositifs divers.....	7
4.3.	Critères de sélection des candidatures	7
4.4.	Sous-traitance	7
4.5.	Groupements d'opérateurs économiques	7
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L'OFFRE	8
5.1.	Généralités	8
5.2.	Présentation du dossier d'offre.....	8
5.3.	Variantes	9
5.4.	Prestations supplémentaires éventuelles	9
5.5.	Délai de validité	9
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
6.1.	Généralités	9
6.2.	Jugement des offres	9
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	10
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	12
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFERENDS	12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : Fourniture de fioul et de gazole non routier.

Lieu de prestation des services : MORLAIX

La livraison des fournitures se fera aux points de distribution ci-après (liste seulement indicative) :

- Serres municipales de Kernéguès – Place Onésime Krébel – MORLAIX,
- Ateliers municipaux de Kernéguès (Garage) – Place Onésime Krébel – MORLAIX,

Accord-cadre :

- ▶ **Accord-cadre mono-attributaire**, exécuté par émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins : conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera conclu avec un seul participant et sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.
- ▶ **Accord-cadre conclu avec maximum de commandes** définis ci-après au cours de chaque période (initiale puis pour chaque reconduction le cas échéant) : 70.000,00 € HT.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 09135100-5 : Fioul domestique

Code(s) CPV secondaire(s) :

09130000-9 : Pétrole et distillats

1.3. Durée

Durée de l'accord-cadre :

Durée initiale de cet accord-cadre : 12 mois

Date de début prévue : 4 janvier 2027 ou jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 4 janvier 2027

Date de fin prévue : 31 décembre 2027

Reconduction :

Le présent accord-cadre comprend trois reconductions tacites :

Reconduction 1 : 12 mois (du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028)

Reconduction 2 : 12 mois (du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029)

Reconduction 3 : 12 mois (du 1^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2030)

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Délais de livraison :

Le délai d'exécution des prestations du marché comprend la fourniture et la livraison du combustible. Le délai de livraison souhaité est de 2 jours ouvrés du lundi au vendredi (hors week-end et jour férié) à côté de la notification du bon de commande. Il s'agit d'un délai plafond.

Le candidat peut proposer, dans l'acte d'engagement, un délai de livraison plus court. Ce nouveau délai de livraison proposé par le candidat deviendra contractuel et sera pris en compte dans l'analyse des offres au titre du critère « Délai de livraison ». A défaut, c'est le délai maximum qui deviendra contractuel.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC)
- Acte d'Engagement (AE)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Tableau prix public fournisseur (prix moyen) (destiné au seul jugement des offres).
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel
- Déclaration salariés étrangers

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Important

Les candidats s'étant procuré le DCE anonymement (c'est-à-dire ne s'étant ni identifiée ni authentifiée sur Mégalis Bretagne) ne seront pas destinataires des éventuelles compléments ou modifications du DCE.

Ces entreprises ne pourront émettre la moindre réclamation en cas de non diffusion d'informations, de modifications et/ou rectificatifs de la consultation

D'où, l'importance, pour tous les candidats, de bien s'authentifier sur la plateforme Mégalis Bretagne, afin d'être sûr de recevoir toutes informations ou toutes modifications de la consultation.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allouer l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes : l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire, pour lui-même, ses co-traitants et sous-traitants éventuels, un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique : Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Renseignements concernant la situation juridique du candidat
Formulaire DC1 (Lettre de candidature) ⇒ En cas de redressement judiciaire : par mesure de simplification, il est conseillé aux candidats de transmettre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet dès la remise de l'offre.
Formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel) Déclaration sur l'honneur pour justifier que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur (lettre de candidature DC1 sur laquelle le candidat veillera à cocher la case F1)
Document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé
Capacité économique et financière du candidat
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Capacité technique et professionnelle du candidat
Présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans pourront être pris en compte. Les livraisons et réalisations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

4.2. Dispositifs divers

Dispositif : « Dites-le nous une fois » :

Conformément à l'article R2143-14 CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Tous documents devront être datés de moins de 6 mois à la date limite fixée pour la remise des offres.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur, des formulaires DC1 et DC2 et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Système de mise à disposition d'informations :

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.3. Critères de sélection des candidatures

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, cette vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles sera réalisée après l'analyse des offres et avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.4. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

4.5. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Généralités

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

La transmission des offres par message électronique (courriel) n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

La séance d'ouverture de plis n'est pas publique. Les candidats n'y sont pas admis.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard à la date limite qui a été fixée pour la réception des offres.

Le CCAP et le CCTP ne sont pas à produire, seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi.

5.2. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. Le candidat indiquera dans l'acte d'engagement les rabais consentis. Ces rabais sont contractuels pour la durée du marché. Il indiquera également le délai de livraison du combustible.
2	Le tableau "Prix public Fournisseur" dûment complété. Le document est destiné au seul jugement des offres.

3	Le mémoire technique justificatif Le mémoire technique devra comprendre les renseignements ci-après : - Présentation de la Société - Organigramme - Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations de l'accord-cadre ; - Fiche(s) technique(s) décrivant les différents paramètres et composés des fournitures de l'accord-cadre ; - Délais de livraison ; - Indication éventuelle d'une représentation locale ou d'un dépôt permettant la constitution d'un stock de fourniture suffisant (2 m³) : indication de l'adresse de ce dépôt et des conditions dans lesquelles il pourra y être fait appel, ainsi que les nom, adresse et numéro de téléphone du représentant local ; ⇒ Performances environnementales : mesures prises pour réduire les émissions de CO2 lors des livraisons, politique environnementale de l'entreprise, modalités de gestion des déchets issus des livraisons. <i>Le mémoire technique devra respecté le formalisme demandé en respectant l'ordre des points ci-dessus.</i>
---	--

5.3. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.4. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.5. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

6.1. Généralités

Lors de l'examen des offres, la Ville de Morlaix se réserve le droit de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires. Des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse. En cas de discordance constatée dans une offre, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

6.2. Jugement des offres

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-après s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix et rabais	60
	<i>Le Critère « Prix » sera apprécié au vu des tarifs (prix moyens) indiqués dans le tableau « Prix public Fournisseur » (destiné au seul jugement des offres), et, des rabais indiqués à l'acte d'engagement.</i>	
1.1	Tarif FIOUL (FQS)	12
	<i>Suivant le tableau 'Prix public Fournisseur'</i>	
1.2	Tarif GNR	12
	<i>Suivant le tableau 'Prix public Fournisseur'</i>	
1.3	Rabais Fioul	18
	<i>Suivant rabais Fioul indiqué à l'acte d'engagement</i>	
1.4	Rabais GNR	18
	<i>Suivant rabais GNR indiqué à l'acte d'engagement</i>	
2	Valeur technique	40
	<i>Analyse des renseignements et documents contenus dans le mémoire technique</i>	
2.1	Qualité et conformité technique des produits	12
	<i>suivant fiches techniques et de sécurité, qualité et conformité des fournitures, respect de la teneur en soufre...</i>	
2.2	Modalités d'intervention et d'exécution des prestations, de la commande à la livraison - Moyens spécifiquement mis en œuvre	9
	<i>Suivant information indiquées dans le mémoire technique</i>	
2.3	Délai de livraison	10
	<i>Suivant information indiquées dans l'AE et le mémoire technique</i>	
2.4	Performance environnementale ⇒ Mesures prises pour réduire les émissions de CO2 lors des livraisons (optimisation des tournées, mutualisation des livraisons, part des véhicules à faible émission) : 3 points ⇒ Politique environnementale de l'entreprise (certification ISO 14001 ou équivalent, bilan carbone, plan de réduction des émissions...) : 3 points ⇒ Modalités de gestion des déchets issus des livraisons (emballages, absorbants souillés, déchets dangereux) : 3 points	9
	<i>Suivant information indiquées dans l'AE et le mémoire technique</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard le 13 octobre 2026 à 12h00. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :
<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante : Ville de Morlaix
Place des Otages
29671 MORLAIX CEDEX

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Avertissement

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur pli sur la plateforme au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de leur pli.

Tout pli enregistré sur la plateforme après la date et l'heure limite fixée dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouvert.

En cas de difficulté rencontrée sur la plateforme de dématérialisation, le candidat est invité à se rapprocher de l'assistance technique au 02 23 48 04 54.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société, accompagné d'un RIB de l'entreprise
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Il s'agit de l'attestation sociale de moins de 6 mois, l'attestation fiscale de l'année en cours, l'attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner, l'attestation AGEFIPH, la liste nominative des travailleurs étrangers. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Rennes

Tél. : 02 23 21 28 28

Fax : 02 99 63 56 84

Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Rennes

Tél. : 02 23 21 28 28

Fax : 02 99 63 56 84

Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.